



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

DIX-HUITIÈME SESSION

PROJET DE MANDAT POUR LE GROUPE DE RÉFLEXION SUR LE RÉSEAU DE LABORATOIRES DE DIAGNOSTIC

POINT 12.8 DE L'ORDRE DU JOUR

*(Document élaboré par le secrétariat de la CIPV
et révisé par le Bureau de la CMP)*

Contexte

- [1] Le Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires à sa 15^e session en 2021. Il offre un nouvel environnement fonctionnel face aux changements structurels et opérationnels attendus auxquels les organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) seront confrontées pendant la période 2020-2030. Le cadre comprend trois activités de base, trois objectifs stratégiques et un programme de développement de la CIPV composé de huit éléments principaux correspondant à de nouveaux travaux harmonisés avec la vision, la mission et les objectifs stratégiques de la CIPV. L'un de ces éléments est la mise en place d'un réseau de services de laboratoire de diagnostic et de protocoles de diagnostic permettant aux pays d'identifier les organismes nuisibles aux végétaux de manière plus fiable et plus rapide. Le résultat attendu pour 2030 est qu'un réseau international de services de laboratoire de diagnostic permette d'identifier les organismes nuisibles de manière fiable et rapide. Des laboratoires nationaux assurant de solides fonctions de diagnostic sont largement reconnus comme des entités capables de fournir des services fiables au sein de leur région ou à l'échelle mondiale, ce qui évite d'avoir à investir dans des capacités redondantes dans tous les pays.
- [2] En 2021, l'Unité chargée de l'établissement des normes du secrétariat de la CIPV a reconnu qu'il y avait un manque d'informations de base et de vision commune quant à la voie à suivre dans ce domaine. Aussi a-t-elle préparé un premier projet de mandat en vue du recrutement d'un consultant international qui serait chargé d'entamer les travaux. Elle a sollicité à ce sujet l'avis du Bureau de la CMP et de la Consultation technique des organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV), qui ont fait part de leurs observations. Le projet de mandat comprenait les tâches suivantes: recueillir des informations sur les données relatives aux laboratoires et réseaux de diagnostic, par exemple en procédant à un examen des études publiées sur le sujet, sur les réseaux de laboratoires de diagnostic ou sur les laboratoires reconnus; recenser les réseaux de laboratoires de diagnostic (nationaux, régionaux, internationaux) existants et recueillir des informations sur leurs travaux techniques et leurs meilleures pratiques; consulter un éventail représentatif d'ONPV pour déterminer les conditions et les attentes associées à la mise en place d'un réseau; et répertorier les lacunes sur le sujet. Il était également demandé au consultant de préparer un rapport final contenant des conclusions et des propositions détaillées et de présenter les résultats au secrétariat de la CIPV, aux groupes concernés et aux organes de la CIPV en vue de l'élaboration de futurs plans de développement.
- [3] Par la suite, le Bureau de la CMP a décidé d'affecter à cette activité des budgets prélevés sur les économies réalisées en 2020, afin de pouvoir démarrer la collecte des informations. En 2022, le secrétariat de la CIPV a lancé un appel à candidatures de consultants internationaux. Lors de sa 17^e session en 2023, la CMP a pris la décision d'établir un Groupe de réflexion de la CMP sur le réseau de laboratoires de diagnostic (ci-après «Groupe de réflexion»), à la suite de quoi le secrétariat de la CIPV a engagé la procédure de recrutement du consultant international, actuellement en cours.
- [4] Une fois que la CMP aura approuvé le mandat du Groupe de réflexion, le secrétariat de la CIPV lancera un appel à candidatures d'experts. Il est prévu que le Groupe de réflexion commence ses travaux au troisième ou au quatrième trimestre de 2024.

Recommandations formulées à l'intention des participants à la 18^e session de la CMP[\[5\]](#)

La CMP est invitée à:

- 1) *examiner* le projet de mandat pour le Groupe de réflexion de la CMP sur le réseau de laboratoires de diagnostic, tel qu'il figure à l'annexe 1 ci-dessous;
- 2) *approuver* le mandat du Groupe de réflexion de la CMP sur le réseau de laboratoires de diagnostic.

Annexe 1 – Projet de mandat pour le Groupe de réflexion de la CMP sur le réseau de laboratoires de diagnostic

<p>Titre: Groupe de réflexion de la CMP sur le réseau de laboratoires de diagnostic</p>
<p>Contexte et objet:</p> <p>CONTEXTE: Le Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires à sa 15^e session en 2021. Il offre un nouvel environnement fonctionnel aux changements structurels et opérationnels attendus auxquels les organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) seront confrontées pendant la période 2020-2030. Le cadre comprend trois activités de base, trois objectifs stratégiques et un programme de développement de la CIPV composé de huit éléments principaux correspondant à de nouveaux travaux harmonisés avec la vision, la mission et les objectifs stratégiques de la CIPV. L'un de ces éléments est la mise en place d'un réseau de services de laboratoire de diagnostic et de protocoles de diagnostic permettant aux pays d'identifier les organismes nuisibles aux végétaux de manière plus fiable et plus rapide. Le résultat attendu pour 2030 est qu'un réseau international de services de laboratoire de diagnostic permette d'identifier les organismes nuisibles de manière fiable et rapide. Des laboratoires nationaux assurant de solides fonctions de diagnostic sont largement reconnus comme des entités capables de fournir des services fiables au sein de leur région ou à l'échelle mondiale, ce qui évite d'avoir à investir dans des capacités redondantes dans tous les pays.</p> <p>OBJET: Contribuer à la collecte d'informations dans le contexte de la mise en place d'un réseau de services de laboratoire de diagnostic et de protocoles de diagnostic axés sur les organismes nuisibles aux végétaux. Par ailleurs, analyser les résultats d'une évaluation de la «situation actuelle des réseaux de laboratoires de diagnostic dans le monde» réalisée par un consultant international, et élaborer un plan de mise en œuvre pour cet élément du programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030.</p> <p>Il appartiendra également au Groupe de réflexion de définir le périmètre du «réseau de laboratoires de diagnostic de la CIPV» envisagé et d'élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre.</p>
<p>Processus:</p> <p>Le secrétariat de la CIPV publiera un appel à candidatures d'experts sur le site web de la CIPV, afin que les parties contractantes et les ORPV puissent présenter les candidats choisis pour les représenter au sein du Groupe de réflexion. Toutes les candidatures seront soumises au Bureau de la CMP pour examen et approbation.</p> <p>Les réunions du Groupe de réflexion pourront se tenir en ligne, mais une réunion au moins sera organisée en présentiel. La présence des membres du Groupe de réflexion aux réunions est obligatoire, mais si un membre n'est pas en mesure d'assister à une réunion, il peut, avec l'accord du président du Groupe de réflexion, se faire remplacer par une personne disposant des compétences requises pour participer et intervenir activement dans les travaux.</p>
<p>Membres:</p> <p>Les membres seront sélectionnés au regard de leurs compétences et de leurs connaissances, sur la base d'une large représentation géographique et en tenant compte de l'équilibre femmes-hommes.</p> <p>Le Groupe de réflexion sera composé d'un maximum de 14 membres, choisis en tenant compte de la représentation géographique et de l'équilibre femmes-hommes. Il comprendra:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. sept membres représentant les ONPV (un pour chacune des sept régions de la FAO), 2. un membre représentant les ORPV, 3. un membre représentant le Bureau de la CMP, 4. un membre représentant le Comité des normes, 5. un membre représentant le Comité de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, 6. (à titre facultatif) jusqu'à trois observateurs représentant le milieu universitaire, l'industrie ou la société civile.

Les membres devront connaître le mandat et les activités de la CIPV, et disposer d'une expérience et de compétences collectives dans les domaines suivants:

- Exploitation et fonctionnement des laboratoires de diagnostic en santé des végétaux et procédures associées:
 - application de cadres logiques dans le contexte de l'élaboration ou de la gestion de projets;
 - dans le cadre des accords multilatéraux;
 - dans le cadre du renforcement des capacités en matière de gestion de projets, de mobilisation des parties prenantes et de formation.
- Compétences en matière de réseaux de laboratoires, expérience en laboratoires de diagnostic des organismes nuisibles aux plantes, en pathologie végétale, en entomologie, et notamment en détection et identification morphologique ou moléculaire des organismes nuisibles.
- Étendue et pertinence de l'expérience en matière de conception de prospections, d'élaboration de notes conceptuelles et de gestion de projets.
- Élaboration et utilisation de normes internationales et régionales pour les mesures phytosanitaires.
- Utilisation de la NIMP 27: Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés.
- Expérience du travail dans le cadre d'accords de coopération multilatéraux ou dans la mise en place de tels accords.

Fonctions (tâches)

Le Groupe de réflexion pourra décider de compléter ou modifier la liste des tâches énumérées ci-dessous en fonction des informations dont il prendra connaissance au fil de ses activités.

Il pourra également être amené à formuler d'autres observations ou recommandations à la CMP s'il le juge nécessaire.

Le Groupe de réflexion sera chargé des tâches principales suivantes:

- 1) Recenser et examiner les ressources et les données d'expérience disponibles sur le sujet.
- 2) Examiner les analyses effectuées par le consultant international et définir ensuite le périmètre, mondial ou régional, du réseau de laboratoires de diagnostic de la CIPV.
- 3) Se mettre d'accord, après examen, sur les éléments à réunir pour établir un réseau de laboratoires de diagnostic de la CIPV efficient et efficace, en tenant compte des différences régionales.
- 4) Se mettre d'accord, après examen, sur les approches relatives au fonctionnement du réseau de laboratoires de diagnostic de la CIPV, en prenant en compte des aspects tels que la rapidité du diagnostic des échantillons et de la communication des résultats.
- 5) Examiner les dispositions pratiques requises pour mettre en place un tel système, notamment les cadres juridiques, la confidentialité et les questions liées à la responsabilité de la FAO, du laboratoire qui effectue les tests et de l'ONPV qui soumet les échantillons.
- 6) Définir les critères généraux à utiliser pour déterminer si un laboratoire devrait être admis dans le programme du «Réseau de laboratoires de diagnostic de la CIPV».
- 7) Déterminer l'utilité d'établir une ou plusieurs bases de données qui couvriraient différents aspects faisant intervenir des informations du réseau de laboratoires de diagnostic des organismes nuisibles et, le cas échéant, se poser la question de la portée de ces bases de données.
- 8) Déterminer le rôle que pourraient ou devraient exercer les ORPV dans le réseau de laboratoires de diagnostic de la CIPV et formuler des recommandations en conséquence.
- 9) Assurer la liaison avec le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic de la CIPV, selon qu'il conviendra.
- 10) Assurer la liaison avec les groupes de réflexion de la CMP sur les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles et sur la coordination des recherches dans le domaine phytosanitaire, selon qu'il conviendra.
- 11) Estimer, autant que faire se peut, le volume de ressources qui sera nécessaire pour établir et faire fonctionner le réseau de laboratoires de diagnostic de la CIPV, en déterminant notamment les mécanismes de financement durable à prévoir à long terme.

- 12) Élaborer un plan d'action pour la mise en place et la gestion d'un réseau de laboratoires de diagnostic de la CIPV, en indiquant clairement quels seront le périmètre du réseau, les indicateurs de performance clés, le calendrier et les ressources qu'il est prévu de lui allouer, pour adoption lors de la 20^e session de la CMP en 2026.
- 13) Présenter, pour examen à la 19^e session de la CMP en 2025, une proposition de périmètre et un projet de plan d'action qui tiennent compte des commentaires formulés par le Bureau, le Groupe de la planification stratégique et la Consultation technique des ORPV.

Date d'entrée en fonction et durée prévues:

Le Groupe de réflexion entamera ses travaux d'ici à avril 2024 et restera en fonction jusqu'en avril 2026 ou jusqu'à ce qu'il ait réalisé les produits attendus et que son rapport final et ses recommandations aient été présentés à la CMP, à sa 20^e session en 2026.

Produits attendus: Voir tâches ci-dessus.

Le Groupe de réflexion communiquera des rapports et des mises à jour au Bureau de la CMP et au Groupe de la planification stratégique de la CIPV en 2024 et 2025, l'objectif étant qu'il présente ses résultats finaux, y compris une proposition de périmètre et un projet de plan d'action pour le réseau de laboratoires de diagnostic de la CIPV, à la 20^e session de la CMP en 2026.

Rend compte à: Bureau de la CMP et CMP.

Financement: La prise en charge des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des membres du Groupe de réflexion incombe à l'organisation qui emploie ces personnes. Si cette dernière n'est pas en mesure d'allouer des fonds suffisants, les participants sont dans un premier temps encouragés à solliciter une aide auprès d'entités autres que le secrétariat de la CIPV. Dans l'éventualité où les efforts déployés pour obtenir une aide sont avérés mais infructueux, une demande d'aide (pour couvrir les frais de voyage et de subsistance) peut être présentée au secrétariat. On notera cependant que toute aide est subordonnée aux fonds disponibles. Le secrétariat envisagera d'aider financièrement les participants en respectant les critères de financement de la CIPV. [Ces critères sont présentés en détail sur la page web du Portail phytosanitaire international \(PPI\).](#)